

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 25 avril 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Paul Mancini, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Emmanuelle Villanova, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Christian Bacci à Jean-Pierre Aresu, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Muriel Piera, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Paul Carrolaggi à Julia Tiberi, Jean-André Miniconi à Danielle Antonini

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220425-2022_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

Affichage : 02/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 avril 2022

Délibération N° 2022/077

Contrat de Ville 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.

Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active, mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La nouvelle politique de la ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale avec la réussite éducative
- le développement économique pour revitaliser les quartiers
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Les projets proposés doivent prioritairement s'inscrire dans les cinq axes transversaux suivant :

- la citoyenneté,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la jeunesse,
- les seniors

Par ailleurs, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, s'agissant de l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et de l'abattement de 30 % de TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Sur la base de ces éléments, un appel à projets a été lancé en novembre 2021 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

FINANCEMENT

Les opérations qui sont retenues et inscrites dans le Document de Programmation 2022 du contrat de ville répondent aux objectifs définis. L'instruction de l'ensemble des dossiers a été assurée de façon collégiale par les techniciens de la CAPA et de la ville puis soumise à l'arbitrage des 2 élus délégués des Collectivités.

Cette année nous n'avons pas encore reçu les éléments financiers concernant l'Etat et, pour éviter de trop retarder la mise en œuvre des actions du contrat de ville, nous présentons ce rapport qui n'intègre pas, contrairement aux années précédentes, les financements de l'Etat.

Le financement est assuré comme suit :

Participation de la Ville : 163 725 €

Participation de la CAPA : 334 614 €

Participation de l'Etat : en attente des arbitrages

Le Contrat de Ville du Pays Ajaccien permet aujourd'hui de financer plus de 30 associations dont les actions viennent irriguer l'ensemble des quartiers populaires de la cité autour des piliers historiques de la politique de la ville : la cohésion sociale, le développement économique et l'habitat et le cadre de vie.

Ces financements participent également à soutenir et/ou créer un tissu économique au sein même des quartiers.

Il est important de noter que, dans le cadre du volet « éducatif » de cette politique publique, le Dispositif de Réussite Educative fait valeur d'exemple dans le domaine de la coordination des acteurs locaux et du soutien offert aux familles (près de 300 enfants suivis chaque année) des quartiers de la politique de la ville. La qualité du service rendu a permis la sanctuarisation de son financement par l'Etat ; l'élargissement de son périmètre est également pris en compte par la labellisation « cité éducative ».

La ville étant également porteur de projets elle pourra, en fonction de l'arbitrage des financeurs, percevoir des subventions pour la mise en œuvre des actions suivantes (liste non exhaustive) :

Animations sportives dans les quartiers (sports urbains, sports de pleine nature, arts martiaux...)

Animations culturelles dans les quartiers (ateliers numériques réguliers, programmation de la médiathèque des jardins de l'empereur, ateliers violon...)

Week-ends adolescents

Séjours multi activités

Programmes d'animation globale des Maisons de Quartier des Salines, des Cannes et de St Jean

Actions du Dispositif de Réussite Educative.

Ces crédits sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2022, section de Fonctionnement, Fonction 524, Chapitre 011, 65 et 74

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité de Corse, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le contrat de ville du pays ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2022, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

D'AUTORISER LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2022

ADOPTE

Le plan de financement du dispositif dont les crédits nécessaires sont proposés à l'inscription dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2022, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 524, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 524, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : Etat, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites au Contrat de ville du pays ajaccien.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

